

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Parc éolien Portes de la Brenne

De : Michel Camus <michel.camus45@orange.fr>

Date : 14/12/2018 09:09

Pour : pref-be-ep-eolienportesdelabrenne@indre.gouv.fr

Messieurs les Commissaires enquêteurs, je vous prie de trouver ci joint la contribution du Collectif d'associations de défense de l'environnement Brandes et Bocages, que je représente, à l'enquête publique dont vous avez la charge.

Avec ma respectueuse considération.

Michel Camus

PS. En pj la dernière page de notre courrier, signé.

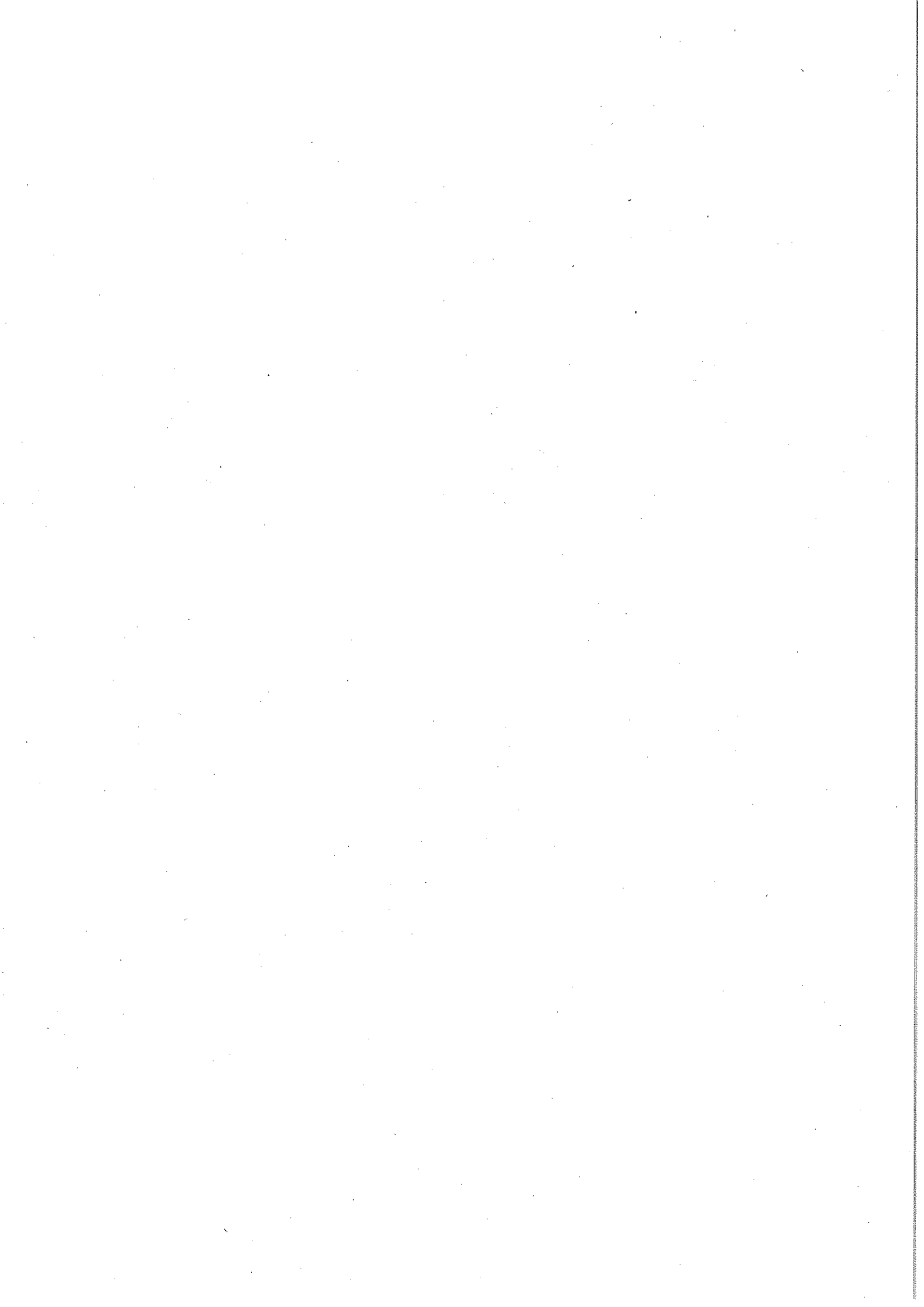
— Pièces jointes : —

B&B lettre E.P. 13.12.2018.pdf

30 octets

lettre B&B signature.pdf

30 octets



COLLECTIF BRANDES ET BOCAGES

Le Blanc, le 13 décembre 2018

Objet : Enquête publique sur le projet éolien d'Argenton-sur-Creuse, Celon, Vigoux

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Messieurs les commissaires-enquêteurs

Notre collectif d'associations de défense de l'environnement regroupe 14 associations, dont deux autres collectifs d'associations; 7 sont dans l'Indre (liste ci-dessous). Il tire son origine du constat que les projets de centrales éoliennes qui se multiplient depuis une dizaine d'années dans nos communes appellent non seulement la réponse appropriée des habitants les plus immédiatement impactés par ces projets mais aussi une réponse solidaire de leurs voisins, qui partagent avec eux des territoires aux caractéristiques semblables, marqués par une ruralité authentique, un cadre de vie préservé et des richesses naturelles, paysagères et patrimoniales souvent exceptionnelles, mais fragiles et qui donc doivent être préservées.

Si le propre de l'étude d'impact d'un projet ICPE consiste à apprécier les risques qu'il ferait courir à l'environnement et à lever point par point et séparément ces risques, il n'en est pas de même de l'enquête publique. Même si les associations de défense de l'environnement peuvent critiquer l'étude d'impact, relever ses faiblesses, ses oublis, ses contradictions, avec les faibles moyens qui sont les leurs - et elles le font - la majeure partie des personnes intéressées à ce projet ou visées par lui n'ont pas le temps et les connaissances nécessaires pour se livrer à ce travail. Elles ne peuvent délivrer qu'une appréciation synthétique, de même que le commissaire-enquêteur doit juger de l'opportunité du projet au-delà de cette étude d'impact en considérant l'ensemble du problème, en prenant de la hauteur.

C'est dans cet esprit que nous avons souhaité situer ce projet éolien, par rapport à des enjeux qui dépassent l'étude d'impact, même si les données de celle-ci sont le point de départ de notre réflexion.

L'éolien, une progression anarchique sans freins

Nous assistons depuis quelques années, avec une accélération qui ne se dément pas à l'éclosion de projets éoliens, toujours plus importants. D'ores et déjà les départements de la Vienne, de la Haute Vienne, où nos associations sont actives sont saturées de parcs éoliens, déjà en service, autorisés, en projet. Nous constatons que cette saturation progressive, loin de dissuader les nouveaux venus sur le marché de l'éolien les incite à tenter à leur tour leur chance.

Jusqu'à présent, le département de l'Indre ne souffre de cette prolifération que dans sa partie nord-est, celle de la Champagne Berrichonne et grâce à la vigilance des services de

COLLECTIF BRANDES ET BOCAGES

l'Etat et sans doute à la mobilisation de la population, bien peu de projets ont encore pu déborder de ce secteur.

Et pourtant, la vallée de l'Indre, celle de la Creuse, le Boischaut méridional, que l'on aurait aimé croire à l'abri, tant les contre-indications au gigantisme industriel des centrales éoliennes ont été fortement signalées dans les documents d'encadrement de la procédure éolienne (Porter à Connaissance de la préfecture de l'Indre de 2008¹ ; Schéma régional éolien de 2012², Orientation pour les projets éoliens de la préfecture de l'Indre de 2016³, recommandant tous la plus grande vigilance) sont désormais la proie des prospecteurs éoliens.

Le PNR de Brenne a été préservé, puisque à ce jour aucun des projets éoliens n'a pu aboutir sur son territoire, tant du fait des refus préfectoraux, des avis contraires des instances du PNR, que de l'action de nos associations. Mais cette situation pourrait basculer et il ne fait aucun doute, en ce cas, que la porte ouverte par un projet le restera pour les autres, comme cela se passe partout. Le projet des « Portes de la Brenne » est bien nommé, car une autorisation d'implantation d'éoliennes à Vigoux, commune du PNR, sonnerait le ralliement d'autres promoteurs, nullement gênés par l'ensemble des sensibilités naturalistes, paysagères, culturelles qui sont la raison d'être de ce parc naturel.

On s'interroge sur l'acharnement des promoteurs à jeter leur dévolu sur des zones rurales peu venteuses jusques là préservée, vouées à l'agriculture et à l'élevage, au tourisme vert ou culturel. Beaucoup d'entre nous ont compris les raisons de cette intrusion des promoteurs éoliens dans notre ruralité. Nos communes sont pauvres, comme la plupart de nos agriculteurs. La population, plus âgée que la moyenne nationale y est en déclin et surtout, la peu nombreuse, donc statistiquement moins réactive. Il y a là une proie facile pour des entrepreneurs avides de profiter des avantages exceptionnels, mais temporaires, que leur offre la législation et la réglementation éolienne.

Encadrée assez strictement par les dispositions issues du « Grenelle de l'environnement », la construction de parcs éoliens a vu peu à peu lever les garde-fous juridiques que le législateur avait placés pour empêcher la prolifération anarchique que nous constatons aujourd'hui partout.

Suppression des Zones de développement de l'éolien confiées aux élus locaux; suppression du caractère contraignant des Schémas régionaux éoliens, comme on le constate dans le présent projet, suppression de l'obligation d'un minimum de 5 mâts par parc éolien,

¹ Boischaut méridional : « Considéré dans son ensemble comme un paysage emblématique de l'Indre, cette unité paysagère paraît défavorable à l'implantation d'éoliennes »

² « La structure géomorphologique du Boischaut méridional induit une forte sensibilité à l'éolien (...) Les vallées de l'Anglin, de la Creuse et de la Bouzanne regèlent également d'importants enjeux pour le patrimoine historique et culturel, avec des sites tels qu'Argenton-sur-Creuse, Gargillesse, la Boucle du Pin et un réseau de places-fortes. Ces dernières forment un maillage serré de haute qualité qui ponctue architecturalement le paysage.

³ Zone 14A : « Secteur à très forte vigilance » zone 14 B La partie sud-ouest de cette zone, inscrite à proximité de la vallée de la Creuse et notamment des gorges de la Creuse, est un secteur à très fortes vigilances pour le développement de l'éolien »

COLLECTIF BRANDES ET BOCAGES

remplacement de la double procédure permis de construire et ICPE par une procédure unique, raccourcissement des délais de recours, et depuis peu limitation des droits de recours à la seule juridiction administrative d'appel et expérimentation de la suppression des enquêtes publiques dans deux départements avant généralisation.

Tandis que la route s'aplanit ainsi devant eux, les promoteurs éoliens voient confirmer leur double privilège d'achat forcée de leur production et de tarif subventionné au double du prix normal de l'électricité. C'est pourquoi on assiste aujourd'hui à une ruée des grands groupes internationaux et de fonds de placement vers une manne financière généreusement mise à leur disposition par les Pouvoirs publics et payée par le contribuable et le consommateur, comme l'opinion commence à s'en rendre compte.

L'effet d'aubaine ainsi accru, on peut s'expliquer pourquoi des régions que nul n'aurait jamais imaginées souffrir la présence de l'éolien industriel, ne sont plus épargnées, et certains territoires, comme le nôtre, sont livrés à la concupiscence des investisseurs de l'éolien.

Quel avantages pour notre territoire ?

La question qui se pose alors, une fois compris le pourquoi de la chose, est de s'interroger sur ses avantages pour nos territoires ruraux. Nous laisserons de côté toute considération de caractère général sur l'intérêt de la filière éolienne dans la politique de transition énergétique, de plus en plus remise en cause, mais qui dépasse le cadre de la présente enquête publique, pour nous cantonner aux retombées locales.

Mise à part la poignée de propriétaires ou fermiers qui verront leur situation financière améliorée du fait de la location de leurs terrains, le bilan que l'on peut faire des avantages et des inconvénients de la présence de l'éolien industriel dans nos territoires n'est guère positif.

Les promoteurs et les élus séduits par leur publicité mettent en avant les retombées fiscales de leurs installations. Le plan d'affaires annexé à la demande de Solaterra fait apparaître en année pleine, en début d'exploitation un chiffre d'affaires de l'ordre de 5 millions d'euros, obtenu grâce à un tarif d'achat de 84,30euros le MW/h , soit 40 euros de plus par mégawatt que le prix à la production d'EDF. Ce complément est obtenu grâce aux diverses taxes qui permettent de le financer, CSPE, puis taxe sur les combustibles carbonés (essence, fuel, etc.).

La participation des contribuables à ce chiffre d'affaires est donc de l'ordre de près de 2,4 millions d'euros, à mettre en regard des 281 000 euros de taxes locales indiquées dans ce même tableau. La recette fiscale du parc éolien doit donc être relativisée; le contribuable est largement perdant.

L'économie d'émission de CO2 réalisée par la production décarbonée du parc éolien, présentée comme significative (4536 t/eq CO2) est en réalité insignifiante, puisque la production électrique française, déjà décarbonée à 92% contribue pour 0,09% aux émissions

COLLECTIF BRANDES ET BOCAGES

mondiales de CO₂. En outre l'absence de production de l'éolien à certains moments oblige à y suppléer au moyen des centrales thermiques polluantes, seules capables de réagir rapidement à une pointe de consommation; en ce cas la production de 60500 MWh (production estimée du parc de Vigoux) par ces centrales produirait au minimum 21000t/eqCO₂, (une centrale à gaz produit 350g/eqCO₂). Sauf à considérer que l'électricité éolienne ne sert à rien et n'a pas besoin d'être remplacée en cas de défaillance, on voit que son « bilan carbone » est négatif.

De même, la couverture de la consommation de 22 400 foyers annoncée n'a pas de réalité autre que publicitaire, puisqu'aucun parc éolien au monde ne peut produire en continu et qu'il suppose un complément de production quasi permanent, comme l'observation de n'importe quel parc éolien, si souvent à l'arrêt ou faiblement actif, le fait voir tous les jours. On ajoutera que dans le cas d'Argenton et de sa région, la production électrique (barrage d'Eguzon notamment) est largement excédentaire par rapport à la consommation.

Les retombées en emplois, généralement évoqués au titre des retombées positives ne figurent pas dans l'étude d'impact. Cela n'a rien d'étonnant, puisqu'à part les emplois temporaires des bureaux de développement et d'études, extérieurs à la région, la maintenance des éoliennes se fait à distance et ne nécessite pas non plus d'emploi sur place. Les miettes qui pourront retomber sur les entreprises locales ne seront, elles, que très temporaires. Faut-il rappeler que les éoliennes sont fabriquées et achetées ailleurs qu'en France, pesant lourdement sur notre balance commerciale.

Les retombées touristiques de parc éoliens évoquées dans l'étude d'impact ne convaincront que leurs rédacteurs, car il y a longtemps que les éoliennes ne font plus rêver personne. C'est plutôt de retombées négatives qu'il faut parler, car il ne s'agit pas chez nous de grand tourisme de masse, mais bien d'un tourisme essentiellement tourné vers les qualités de nos territoires qui tiennent à la nature, au calme, au paysages, au Patrimoine et à une certaine qualité de vie rurale, auquel la banalisation industrielle des centrales éoliennes ne peut que nuire. C'est une évidence.

Des éoliennes dans le PNR de Brenne ?

Si le parc éolien des « Portes de la Brenne » était autorisé dans le PNR, ce serait, comme nous l'avons dit, l'ouverture à beaucoup d'autres projets.

S'il est exact que la Charte du PNR de Brenne, en 2010, a laissé une petite place au grand éolien, à sa périphérie, c'était pour satisfaire aux exigences de quelques élus qui en avaient fait une condition de leur maintien dans le syndicat-mixte. Mais cette ouverture est assortie de conditions qui, en l'occurrence, n'ont pas été respectées. Ces conditions exigeaient une concertation en amont avec le PNR et l'élaboration d'une ZDE préalable tenant lieu de schéma directeur. La suppression des ZDE n'a pas enlevé cette exigence de concertation et de planification préalable. A notre connaissance le PNR n'a pas été associé à la démarche de développement de ce parc.

COLLECTIF BRANDES ET BOCAGES

D'autre part, il faut savoir que le projet de ZDE sur Sacierges-Saint-Martin, Saint-Civran et Chazelet, communes du Boischaud-sud proches de Vigoux a été refusé par le PNR en 2012, tout comme ceux de Tilly dans la zone 13 du SRE, et de Poulligny-Saint-Pierre et Sauzelles dans la zone 19. C'est assez indiquer la prudence du PNR, pour ne pas dire plus, vis-à-vis du grand éolien.

Il suffit d'ailleurs de considérer le premier axe de la charte du PNR pour comprendre que l'implantation d'éoliennes industrielles de grande taille dans un territoire justement préservé au nom de la bio-diversité, des paysages et du patrimoine bâti serait une hérésie qu'aucune urgence environnementale ne peut justifier.

Axe 1 de la charte : « *Un territoire qui construit son avenir sur les richesses de son patrimoine et leur transmission aux générations futures. Les objectifs assignés à cet axe sont notamment : Renforcer la valorisation et la promotion des paysages et de l'héritage culturel du bâti et Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace.* »

On fera difficilement le lien entre ces objectifs de l'axe 1 et l'installation de centrales éoliennes industrielles en rase campagne. Pas plus qu'avec le souci qui en découle de développer un tourisme durable qui est essentiellement un tourisme de nature, peu compatible avec l'artificialisation des paysages. Rappelons que l'attractivité touristique du PNR, internationale, tient avant tout à la richesse de sa bio-diversité.

Eviter, Réduire, Compenser

L'article L110-1 du Code de l'environnement pose les principes de gestion des espaces, ressources, milieux naturels, sites, paysages diurnes et nocturnes, les êtres vivants et la biodiversité qui font partie du patrimoine commun de la nation.

Outre le principe de précaution, bien connu, la loi définit le principe d'action préventive et de correction des atteintes à l'environnement. Ce principe « *implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit, à défaut d'en réduire la portée, enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites...* »

L'étude d'impact présente, avec un grand luxe de détails, l'analyse des variantes qui l'on conduit au choix de l'implantation des éoliennes finalement retenu. Nul n'est dupe de cette figure obligée des études d'impact. Le pétitionnaire veut montrer qu'il a beaucoup réfléchi pour minimiser les impacts de son projet et le rendre ainsi plus raisonné.

En réalité le projet est beaucoup plus ancien et il procède plus d'un raisonnement tactique pour aboutir à un résultat déjà arrêté que d'une démarche de faisabilité.

Il s'agit, dans une zone où les obstacles réglementaires sont inexistantes, de trouver des espaces libres et des propriétaires intéressés. Suivent ensuite les études proprement dites dont aucune ne conclut jamais à la non-faisabilité du projet mais où les bureaux spécialisés, rôdés à

COLLECTIF BRANDES ET BOCAGES

l'exercice, appliquant critères et règles dont ils détiennent les clefs, lèvent peu à peu les difficultés.

En revanche, ce que ne dit pas l'étude d'impact c'est la raison pour laquelle ce territoire, ces communes, ont été choisies préférentiellement à un autre territoire. Elle ne nous donne pas à apprécier si ce choix aurait pu être évité pour un meilleur choix. Ce choix est imposé, aux élus et la population sans que soit levé ce doute : « n'y avait-il pas un endroit plus propice à l'éolien ? ».

Lorsqu'on considère l'ensemble des atteintes qui seront portées aux habitants, aux paysages, au Patrimoine, à la faune, dans un pays qui a fait la réputation d'une école de peinture au siècle dernier, qui a servi de support aux récits et romans de l'écrivain emblématique du Berry qu'est G. Sand, on est en droit de se demander s'il n'y avait pas un autre endroit pour transformer un pays qui symbolise l'harmonie « (l'Indre, pays des Harmonies », argument touristique du Conseil départemental) en un territoire de science-fiction.

Le promoteur fait donc l'économie de l'étape principale en matière d'environnement qui est la réflexion sur l'évitement.

L'importance des enjeux que nous venons d'évoquer pour tout le PNR de Brenne ; l'imposition de tant de nuisances aux riverains, les sensibilités extrêmes de ce territoire en termes de bio-diversité, de paysages, de Patrimoine ; l'accumulation des « feux rouges » ou « oranges » qui se sont allumés pour protéger cette sensibilité n'ont servi à rien. Le promoteur ira jusqu'au bout et si, comme nous l'espérons, son laborieux travail n'aboutit pas, il ne s'inclinera pas et poussera son projet jusqu'à ce que la justice lui donne raison. Est-il prêt à accepter une décision préfectorale négative ?

Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas renoncé, ne renoncera pas ? C'est sans doute facile à deviner.

Un projet peut en cacher un autre

En Juin 2017, dans son bulletin d'information N°1, Solaterra a présenté le présent projet et un autre projet, en développement, celui dit « des Sables » qui se situe environ à 5km plus au sud du projet des « Portes de la Brenne » sur les communes de Bazaiges et encore de Vigoux avec 6 éoliennes projetées.

Ce projet est une réalité, il figure sur le site DREAL de la préfecture de l'Indre comme en cours d'instruction.

Deux questions se posent alors.

Pourquoi aucune allusion n'est-elle faite de ce projet dans l'étude d'impact, en particulier dans la partie consacrée aux autres projets éoliens et aux problématiques de saturation ? Il s'agit là d'une tromperie vis-à-vis du public convié à l'enquête.

COLLECTIF BRANDES ET BOCAGES

Comment se fait-il, que, s'agissant du même promoteur, dans le même secteur et pour partie sur la même commune de Vigoux, ces deux projets ne fassent pas l'objet d'une unique demande, fut-elle articulée en deux étapes. Il s'agirait alors d'un projet de 13 éoliennes et non d'un projet de 5 éoliennes susceptibles de passer sous la barre des appels d'offre nationaux aujourd'hui requis au-delà d'un certain seuil et de bénéficier ainsi du complément de rémunération le plus avantageux.

Nous estimons que le silence du promoteur sur ces points faussent l'enquête publique.

Notre intervention, comme nous l'avons indiqué ne porte pas sur le détail de l'étude d'impact, mais sur l'opportunité de ce projet. Le travail d'analyse et de critique de l'étude d'impact a été réalisé de la manière la plus complète possible par l'association « Pas de Vent-Chez Nous », membre de notre Collectif, qui vous a transmis sa contre-étude.

Nous espérons, que la présente enquête publique vous conduira, comme nous, aux mêmes interrogations et aux mêmes conclusions, dans l'intérêt de notre territoire rural, du PNR et de l'avenir « durable » des gens qui y habitent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et messieurs les Commissaires-enquêteurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le Collectif Brandes et Bocages

Michel Camus

Commission d'enquête

Projet éolien des « Portes de la Brenne »

Mairie de Vigoux

36170 VIGOUX

COLLECTIF BRANDES & BOCAGES

2018

COLLECTIF BRANDES ET BOCAGES

Regroupe actuellement 14 associations situées dans des communes limitrophes dans l'Indre, La Vienne, la Haute Vienne.

ADBDT (Association pour le développement durable de la Brenne Tourangelle) . Les Michaux 36290 Obterre. Ghislain de Grimoüard

ADESA (Association de défense de l'environnement de Sauzelles et alentours 4 rue de Mijault 36220 Sauzelles. Eric Bourgeon

ADECSBA (Association de défense de l'environnement du canton de Saint-Benoit du Sault), 16 rue du Busson, Le Colombier, 36170 Sacierges-Saint-Martin. Christian Boulingue

ASPER. 1 route de Saint-Sulpice, 87170 Lussac-les-Eglises. Liliane Guignard

BOCAGE ET PATRIMOINE ; 4, Impasse de la Colombe-36310 Tilly. Christine Pierre

BOUCHURE TRADITION ET HERITAGE.1, rue de la Touche-36310 Chaillac. Dominique Tissier

VENT DEBOUT. 21, route des Vaux -86290 Brigueil le Chantre.Martine Robillard

VENT DE RAISON. 2, Place du Champ de Foire , Les Hérolles-86290 Coulonges.Philippe Guinard

ENVIRONNEMENT DURABLE EN BOISCHAUT SUD. 9, La Dinière-36170 La Châtre-l'Anglin. Serge Néollier

BOCAGE DE BEAULIEU. 8 rue des Fauzières-36310 Beaulieu 36310 Beaulieu. Gisela Sülger-Büel

SELT (Sauvegarde de l'environnement de Liglet et la Trimouille). Boisgrenier , 86290 Liglet. Daniel Gioé

LATHUS VENT DEBOUT.4, chez Tabuteau - 86390 Lathus-Saint-Remy. Aurélie Porcheron

PAS DE VENT CHEZ NOUS-Avenir du Boischaud-Sud. 36200 Celon. Jean Panel

JOURNET- BOCAGE. 86290. Journet. Philippe Bernard

Site internet du Collectif Brandes et Bocages : <http://edbs.e-monsite.com/>

COLLECTIF BRANDES ET BOCAGES

Comment se fait-il, que, s'agissant du même promoteur, dans le même secteur et pour partie sur la même commune de Vigoux, ces deux projets ne fassent pas l'objet d'une unique demande, fut-elle articulée en deux étapes. Il s'agirait alors d'un projet de 13 éoliennes et non d'un projet de 5 éoliennes susceptibles de passer sous la barre des appels d'offre nationaux aujourd'hui requis au-delà d'un certain seuil et de bénéficier ainsi du complément de rémunération le plus avantageux.

Nous estimons que le silence du promoteur sur ces points faussent l'enquête publique.

Notre intervention, comme nous l'avons indiqué ne porte pas sur le détail de l'étude d'impact, mais sur l'opportunité de ce projet. Le travail d'analyse et de critique de l'étude d'impact a été réalisé de la manière la plus complète possible par l'association « Pas de Vent-Chez Nous », membre de notre Collectif, qui vous a transmis sa contre-étude.

Nous espérons, que la présente enquête publique vous conduira, comme nous, aux mêmes interrogations et aux mêmes conclusions, dans l'intérêt de notre territoire rural, du PNR et de l'avenir « durable » des gens qui y habitent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et messieurs les Commissaires-enquêteurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le Collectif Brandes et Bocages



Michel Camus

Commission d'enquête

Projet éolien des « Portes de la Brenne »

Mairie de Vigoux

36170 VIGOUX

COLLECTIF BRANDES & BOCAGES

2018

